

Cher collègue Gouffier-Cha, vous qui êtes attaché à l'égalité entre les femmes et les hommes, que pensez-vous de notre proposition visant à étendre la prise en compte de la pénibilité à des secteurs comme celui de la petite enfance ou des soins aux personnes âgées ? Les salariés de ces secteurs, le plus souvent des femmes en situation précaire, devraient pouvoir partir à la retraite plus tôt.

M. Thibault Bazin. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que vous alliez être très occupé ; j'imagine qu'il va vous falloir, comme les autres députés, arpenter les marchés : j'en ai un à Baccarat, un autre à Dombasle si vous préférez venir le jeudi, un autre encore à Lunéville le samedi – mais j'imagine que vous préférerez rester ce jour-là auprès de vos trois enfants.

Ce n'est pas à vous que nous demandons ce rapport, mais au Gouvernement – depuis quelques semaines, il compte un secrétaire d'État aux retraites. Cela vaudrait le coup qu'il apporte des éléments permettant de répondre à la demande, fort légitime, des retraités aux pensions faibles. Nous ferons aussi notre travail de parlementaires.

La commission rejette les amendements.

Section 2 : Relations avec les assurés

Avant l'article 12

La commission examine l'amendement n° 940 de Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Par cet amendement, nous proposons de rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 : « Droit à l'information délivrée par les services de l'État ». Cette modification nous semble nécessaire, afin de garantir que la mission d'informer et de conseiller les assurés sur leur retraite, qui incombe à l'État, ne sera pas privatisée. En effet, le projet de loi initial ne comporte nulle garantie sur le fait que cette information est un service public. Ainsi, le mot « État » n'apparaît pas dans l'article 12. Or, certaines dispositions devant être prises par voie d'ordonnance, des dérives sont possibles. Attachés aux services publics, nous voulons nous prémunir contre la tendance de la majorité à les privatiser à tout va.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Inutile de modifier l'intitulé de la section 2 ; nous allons examiner l'article 12.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Article 12 : *La garantie d'un droit à l'information des assurés en matière de retraite*

La commission est saisie de l'amendement de suppression n° 21095 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. La majorité est assez dure envers le système d'information actuel, dont elle estime qu'il n'offre aux assurés aucune visibilité sur leurs droits. Or, telle n'est pas l'expérience que nous en avons. Quoi qu'il en soit, ce que nous reprochons à l'article 12, c'est de renvoyer la définition des modalités du futur droit à l'information à une ordonnance, dessaisissant ainsi, de nouveau, le Parlement. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer cet article.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il s'agit de l'article-clef en matière de droit à l'information des assurés. L'architecture de notre système de retraite, même si elle a progressé, et la multiplicité des règles applicables sont autant d'obstacles à la compréhension de celles-ci par les assurés et à la reconstitution de leurs droits. Les efforts de simplification ont été réels, mais ils n'ont pas suffi à remédier à l'ensemble des difficultés, en particulier pour les polypensionnés, ni à éliminer le non-recours aux droits. Je rappelle en effet que, selon une étude de la DREES parue en 2019, un assuré sur trois ne liquide pas l'ensemble des droits auxquels il pourrait prétendre. L'article 12 vise donc à concrétiser le droit à un accès en temps réel à l'information et aux simulations, *via* un compte personnel de carrière que nous proposerons d'inscrire dans cet article.

Avis défavorable.

M. Jean-Paul Mattei. Je m'étonne que nos amis socialistes aient déposé un amendement de suppression de cet article, car celui-ci marque une véritable avancée pour les bénéficiaires, puisqu'il leur permettra d'avoir une vision de l'ensemble de leur carrière. Quant aux ordonnances, on constate, à la lecture de l'article, qu'elles portent essentiellement sur des aspects techniques, et non sur les principes.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine, en présentation commune, les amendements n° 21134 et n° 22186 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. M. Mattei sait pertinemment que le Gouvernement avait transmis au Conseil d'État un dispositif à la rédaction avancée, avant de déposer finalement une version de l'article 12 qui, une fois de plus, renvoie l'essentiel du dispositif à une ordonnance. Or, il nous semble, d'une part, que le niveau de complexité de la question ne nécessite aucunement de recourir à l'article 38 de la Constitution et, d'autre part, que ce recours est d'autant moins justifié que le travail de rédaction a d'ores et déjà été réalisé par les services de l'État dans la version « Rose-1 » du projet de loi. Dès lors, nous proposons de rétablir l'article 12 dans la version transmise au Conseil d'État, en ayant pris soin d'en supprimer le VI, qui le vidait de sa substance en précisant que la CNRU, chargée de la délivrance de ces informations et données aux assurés, n'était aucunement engagée par celles-ci.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous partageons votre intention de transposer « en dur » les dispositions relatives au droit à l'information des assurés. Nous allons toutefois plus loin que vous, puisque les amendements n° 22518 et n° 22656 à venir comportent deux ajouts : premièrement, l'inscription

des paramètres et objectifs du futur compte personnel de carrière, qu'il est inutile de renvoyer à une ordonnance, comme votre amendement y conduirait ; deuxièmement, le renvoi des modalités de collecte et de conservation des données personnelles à un décret en Conseil d'état pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Certain que vous n'y serez pas insensible, je vous remercie de votre interpellation et vous suggère de retirer vos amendements.

La commission rejette successivement les amendements.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 962 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Nous proposons, en toute cohérence, de supprimer l'alinéa 1 de l'article 12, car nous ne souhaitons pas que les gens soient informés d'un dispositif que nous contestons. Par ailleurs, nous espérons qu'avant d'être informés et conseillés, ils auront compris la complexité de ce projet de loi. Peut-être la majorité aura-t-elle elle-même compris, d'ici à la publication de l'ordonnance, ce dont il faut informer les futurs assurés.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission rejette l'amendement.

Puis elle examine les amendements identiques n° 973 de Mme Danièle Obono et n° 978 de Mme Sabine Rubin.

Mme Danièle Obono. Nous proposons de supprimer l'alinéa 2 de l'article 12, qui concerne la numérotation du chapitre qui serait ajouté au code de la sécurité sociale si cet article était voté. En effet, aucune disposition ne nous assure que l'information et le conseil aux assurés demeureront un service public. Or, nous le savons, la majorité s'entête à privatiser le patrimoine des Françaises et des Français. Du reste, le projet de loi vise à favoriser la capitalisation, donc une forme de privatisation et de financiarisation accélérée du système.

Mme Sabine Rubin. Nous proposons en effet de supprimer l'alinéa 2 de l'article 12, à peu près pour les mêmes raisons que tout à l'heure.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. À peu près comme tout à l'heure, défavorable.

La commission rejette les amendements.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 990 de Mme Danièle Obono et n° 997 de Mme Sabine Rubin.

Mme Danièle Obono. Cet amendement vise à supprimer le troisième alinéa de l'article 12. Encore une fois, la majorité souhaite faire passer un effet d'annonce pour une mesure efficace, sans qu'aucune garantie ne soit offerte à la population. Effet d'annonce, car elle prévoit un droit à l'information pour les assurés qu'elle n'est même pas capable de renseigner. Ce faisant, elle donne l'image d'un pouvoir soucieux de l'accès aux droits et de leur compréhension par la population. Or, nos

débats ne font que confirmer l'absence de clarté du texte, qui apparaît de plus en plus en confus à mesure que nous progressons dans son examen.

Mme Sabine Rubin. Je vais défendre dès à présent l'amendement de suppression de l'alinéa 5, car je suis très pressée de connaître la réponse à la question que je vais poser. Il est en effet indiqué à cet alinéa que la retraite sera liquidée et définitivement acquise et qu'elle ne pourra être révisée. Mais si une personne part à la retraite avant l'âge d'équilibre, sa retraite pourra-t-elle être révisée une fois qu'elle aura atteint cet âge ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vous venez de défendre l'amendement de suppression de l'alinéa 5 alors que nous examinons les amendements de suppression de l'alinéa 3...

Mme Sabine Rubin. Oui, comme ça on va plus vite ! (*Sourires.*)

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. C'est gentil, madame Rubin.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Défavorable.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 1006 de Mme Danièle Obono, n° 1012 de Mme Sabine Rubin et n° 22487 de Mme Albane Gaillot.

Mme Danièle Obono. Cet amendement vise à supprimer le quatrième alinéa de l'article 12, qui prévoit que les administrés auront « *gratuitement* » accès à « *l'information, au conseil et à l'intervention sur leur retraite* ». Encore une fois, nous sommes attachés à l'idée du service public, auquel toutes et tous doivent avoir un accès gratuit. Or, le Gouvernement n'a de cesse que de tout privatiser en déléguant les services publics à des entreprises privées. L'article ne précisant pas que la mission d'informer les assurés est dévolue à l'État, nous avons donc de bonnes raisons de craindre que le Gouvernement ne dérogera pas à ses habitudes et privatisera ce service public.

Mme Sabine Rubin. Il est vrai qu'il est précisé que l'accès à l'information se fera « *gratuitement* ». Ce sera donc du privé gratuit – c'est déjà bien. Par ailleurs, les assurés, indique-t-on, auront accès notamment à l'« *intervention* » sur leur retraite. Qu'entendez-vous par là ? Ce mot sème le trouble.

L'amendement n° 22487 est retiré.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Défavorable aux deux amendements.

Mme Sabine Rubin. Je pose sérieusement la question : que signifie « *avoir accès à l'intervention sur sa retraite* » ? Je suis un peu suspicieuse, voyez-vous, quasi complotiste... (*Sourires.*)

La commission rejette les amendements n° 1006 et n° 1012.

Elle en vient à l'amendement n° 21572 de M. Pierre Dharréville.

Mme Elsa Faucillon. Par cet amendement, nous proposons que les assurés aient accès à une simulation précise du montant de leur pension. En effet, les cas-types qui figurent dans l'étude d'impact, non seulement correspondent à la situation de très peu de personnes, mais comportent des inexactitudes. On a cité l'exemple des femmes, qui ne sont pas représentées dans ces cas typiquement « genrés » qui ne retracent que des carrières parfaitement linéaires, sans coupures ni interruptions liées à la naissance d'un enfant. Quant aux professeurs, la projection se fonde sur l'hypothèse où le point d'indice ne serait plus gelé pendant les années à venir. Nous demandons donc des simulations précises, ce qui suppose que le revenu d'activité moyen soit effectivement défini.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, je proposerai ultérieurement une rédaction qui satisfera votre amendement. Bien entendu, plus on est éloigné de la date de la retraite, plus il peut se passer de choses entre le moment où est effectuée la simulation et cette date et plus il est difficile de proposer une simulation précise. Néanmoins, je proposerai que la simulation puisse être demandée à tout moment. Je vous suggère donc de retirer l'amendement.

Mme Elsa Faucillon. Il est maintenu : nous ne vous faisons pas assez confiance.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement n° 21266 de Mme Marie-Noëlle Battistel.

M. Régis Juanico. Par cet amendement, nous contestons que l'effort contributif soit concentré sur les niveaux de revenus compris entre 1 et 3 PASS, soit moins de 10 300 euros par mois, alors que, dans le système actuel, il porte sur les tranches comprises entre 1 et 8 PASS. Comme pour l'impôt sur le revenu, il est essentiel que les mécanismes de solidarité aient un effet redistributif qui permette d'assurer au plus grand nombre des conditions de vie et, en l'espèce, de retraite décentes. À cette fin, nous proposons que la fraction de solidarité croisse en fonction des revenus de l'assuré.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Juanico, sans doute est-ce dû à l'heure tardive, mais vous avez manifestement défendu un autre amendement que celui qui est en discussion...

Défavorable.

La commission rejette l'amendement, puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, rejette l'amendement n° 21707 de Mme Nicole Dubré-Chirat.

Elle est ensuite saisie des amendements n° 3116 de Mme Danièle Obono et n° 3122 de Mme Sabine Rubin.

Mme Danièle Obono. Cet amendement a pour objet d'établir le principe selon lequel l'information dont il est question dans cet article est délivrée par les services de l'État. Nous souhaitons réaffirmer ainsi notre vision du service public, qui est très différente de celle de la majorité. Alors que vous privatisez à tour de bras et bradez le patrimoine collectif, nous cherchons, quant à nous, à réaffirmer le rôle de l'État à travers les services publics pour combattre votre volonté évidente d'ouvrir la voie, par votre réforme des retraites, à la capitalisation et à la finance.

Mme Sabine Rubin. Compte tenu de la complexité de l'exercice, seul l'État est capable de délivrer les informations qui seront demandées par les assurés.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. C'est entendu, mes chères collègues : nous sommes les méchants capitalistes qui veulent tout privatiser. Madame Rubin, j'ignore si vous avez cherché à connaître votre généalogie, mais il est probable que vous ayez parmi vos ancêtres un habitant de la forêt de Sherwood ; je veux parler du fameux Rubin des Bois... (*Sourires.*). Plus sérieusement, nous ne cherchons pas à privatiser mais à développer un service à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle. Encore une fois, nous généralisons le système de la retraite par répartition jusqu'à 3 PASS.

Défavorable.

Mme Sabine Rubin. Vous n'avez pas répondu à ma question sur le mot « intervention ».

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite l'amendement n° 22305 de M. Sacha Houlié.

Mme Albane Gaillot. Défendu.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Défavorable.

Mme Danièle Obono. Monsieur le rapporteur, nous sommes fiers d'être les héritiers de Robin des Bois et de son souci progressiste du partage. Votre réforme va, hélas, dans le sens de la privatisation et du chacun pour soi, alors que nous sommes pour le tous et toutes ensemble. Du reste, c'est manifestement le cas également d'une majorité de Français, puisqu'ils sont opposés à votre réforme. Merci pour le compliment !

La commission rejette l'amendement.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 22518 de Mme Véronique Riotton et n° 22656 du rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ces amendements, que le rapporteur a évoqués tout à l'heure, visent à inscrire « en dur » les dispositions que le projet de loi prévoit de renvoyer à une habilitation à légiférer par ordonnance. Ils précisent ainsi les différentes déclinaisons du droit à l'information et au conseil, en s'appuyant sur des outils simplifiés et dématérialisés. Le compte personnel de carrière constitue la principale traduction de ce droit rénové, accessible en temps réel à tous les assurés, qui pourront connaître en temps réel leurs perspectives de retraite.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Évidemment favorable. Il est en effet préférable, lorsque cela est possible, d'inscrire « en dur » ce type de dispositions dans le projet de loi.

Mme Sabine Rubin. Allez-vous répondre aux questions que je vous ai posées, s'il vous plaît ? La première, je le rappelle, portait sur le sens du mot « intervention », la seconde sur le point de savoir si la personne qui prend sa retraite avant l'âge d'équilibre pourra voir sa pension révisée lorsqu'elle atteindra cet âge.

M. le secrétaire d'État. Je tiens à saluer l'initiative de Mme Riotton, de M. Gouffier-Cha et des cosignataires de leurs amendements. Le Gouvernement est disposé à faire évoluer son texte, puisqu'il est favorable à ces amendements.

M. Thibault Bazin. Nous regretterons d'autant plus de devoir examiner le texte du Gouvernement en séance publique !

Mme Monique Limon. Je tiens à préciser que l'amendement n° 22656 est soutenu par le groupe La République en Marche, qui juge important d'inscrire ces dispositions dans le projet de loi.

M. Thibault Bazin. À propos des alinéas 5 et suivants de l'article 12, il nous semble qu'en cas d'erreur ou de découverte d'éléments nouveaux, un délai de trois ans est préférable au délai de deux ans. Par ailleurs, il ne faudrait pas que ces amendements fassent obstacle à la possibilité de cumuler emploi et retraite. Si nous approuvons le fait que l'on renonce à recourir à une ordonnance, nous souhaiterions que vous nous rassuriez sur les deux points que je viens de mentionner.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous discuterons demain de l'alinéa 5, qui doit en effet faire l'objet d'une réflexion.

La commission adopte les amendements.

En conséquence, les amendements identiques n° 4, n° 86, n° 96, n° 178, n° 237, n° 460, n° 579, n° 603, n° 701, n° 6029, n° 8566, n° 9109, n° 14586, n° 21850, n° 21871 et n° 22582, les amendements identiques n° 1032 à n° 1048, l'amendement n° 450, les amendements identiques n° 1049 à n° 1064, les amendements n° 269 et n° 21546, les amendements identiques n° 1065 à n° 1081, les amendements n° 268, n° 21547 et n° 8157, les amendements identiques n° 1082 à n° 1098 ainsi que les amendements n° 270 et n° 21548 tombent.

14. Réunion du samedi 8 février 2020 à 9 heures 30 (suite de l'article 12 à l'article 13)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8722396_5e3e6e90241c2.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-8-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous poursuivons l'examen du projet de loi instituant un système universel de retraite. Nous avons examiné jusqu'à présent 2 939 amendements, et 17 170 restent en discussion...

Article 12 (suite) : *La garantie d'un droit à l'information des assurés en matière de retraite*

La commission est saisie des amendements identiques n° 1015 de Mme Clémentine Autain, n° 1018 de M. Alexis Corbière et n° 1020 de M. Bastien Lachaud.

Mme Clémentine Autain. L'amendement vise à supprimer l'alinéa 5 dont nous ne comprenons pas ce qu'il vient faire dans l'article 12 non plus que dans la section II « Relations avec les assurés ». En effet, indiquer que « [...] *La retraite liquidée est définitivement acquise et ne peut être révisée, à l'initiative de la Caisse nationale de retraite universelle ou sur demande de l'assuré, que dans un délai de deux ans à compter de son attribution.* » revient à empêcher de réviser une retraite à l'initiative d'un assuré. Or, les cotisants ouvrent des droits et devraient être en mesure de réviser leur situation sans que la loi ne leur impose de délai. La présence de cette information dans le chapitre VII titre du IX du livre I^{er} du code de la sécurité sociale précisément intitulé « Droit à l'information des assurés et dispositions communes » appelle à s'interroger en raison d'un manque de lien évident entre l'objet de celui-ci et le contenu de la disposition.

M. Alexis Corbière. Je marche une fois de plus dans les pas de ma collègue Clémentine Autain. Nous nous interrogeons en effet sur ce délai de deux ans au cours duquel la personne partant à la retraite devrait semble-t-il compter sur on ne sait trop quelle aide.

M. Bastien Lachaud. Ce projet de loi est très flou et assez incompréhensible pour le commun des mortels, y compris, on l'a vu hier, pour le rapporteur et pour le secrétaire d'État. Pourquoi cette disposition a-t-elle été intégrée dans le titre I^{er} « Les principes du système universel de retraite » ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. J'ai en toute honnêteté également cherché à comprendre le sens de ce délai de deux ans dans le cadre du droit existant. Le délai de révision est de deux mois dans le régime général, et de deux ans dans certains régimes : c'est la raison pour laquelle il a été porté à deux ans dans le système universel.

Avis défavorable.

M. Sébastien Jumel. Quel plaisir incommensurable de passer le week-end avec vous ! Ces amendements de mes collègues du groupe La France insoumise, que nous soutenons, ont du sens : nous sommes en effet profondément inquiets des conséquences de la suppression des différentes caisses et, dans nos territoires, de celle de la disparition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). J'ai bien peur qu'avec votre réforme, ce soit le bordel, y compris pour le calcul des droits à la retraite. Fixer à deux ans le délai pendant lequel un retraité peut faire réviser le montant de pension correspondant à sa retraite liquidée, alors que le flou artistique va régner, que certains régimes spécifiques auront disparu et que la reconstitution des droits sera, demain, un parcours du combattant, causera un préjudice supplémentaire aux retraités de demain.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 21721 de M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Il vise à allonger à trois ans le délai de révision d'une retraite liquidée. Si une erreur survient, si des éléments nouveaux sont découverts, si le montant de la pension se révèle bien inférieur – en raison de l'oubli d'une partie de sa carrière ou de calculs erronés – au montant espéré, un retraité doit pouvoir demander une telle révision afin qu'il reçoive in fine la retraite à laquelle il a droit. Le délai prévu de deux ans peut être court pour accomplir des démarches administratives : pour des personnes ayant eu des carrières complexes, retrouver une caisse peut prendre six mois.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. En raison de l'existence de nombreuses caisses, le système actuel est effectivement extrêmement compliqué. Avec la reconnaissance d'un droit à l'information, au conseil et à l'intervention, nos concitoyens vont pouvoir, au cours des années précédant leur départ en retraite, se renseigner et vérifier l'intégralité de leurs droits. Aujourd'hui, le délai de révision diverge d'une caisse à l'autre. La jurisprudence limite souvent à deux mois le délai de recours contre une liquidation de pension. Fixer le délai de droit commun à deux ans nous semble un bon équilibre.

Avis défavorable.

M. Boris Vallaud. Personne ne disconvient du fait que les mobilités entre régimes peuvent être complexes. Si l'on trouve tous les vices au système actuel de retraite, il permet toutefois le versement des pensions. En outre, le droit à l'information existe déjà et a même été considérablement renforcé. Depuis juillet 2017, un certain nombre de régimes de base ont été alignés. Cette évolution, qui aurait pu être poursuivie, a touché énormément de monde, notamment les polypensionnés, puisqu'elle a confié à la dernière caisse auprès de laquelle on a cotisé le soin d'établir la consolidation de la vie professionnelle au sein des deux autres régimes et de liquider la retraite concernée.

M. Thibault Bazin. Monsieur le rapporteur, je me situe après la liquidation de la retraite. Certains assurés confient alors la reconstitution de leur carrière à des services de ressources humaines, notamment au sein d'hôpitaux, et ceux-ci se rapprochent des établissements médico-sociaux au sein desquels les intéressés ont effectué une partie de leur carrière. D'autres effectuent cette recherche eux-mêmes, même s'ils ont été touchés par la maladie ou par d'autres difficultés, ce qui explique que la pension attendue n'est pas forcément au rendez-vous au moment de la liquidation. Ils vont alors, s'ils contestent son montant, de Charybde en Scylla pour trouver les bons interlocuteurs : trois ans ne seraient donc pas de trop.

M. Pierre Dharréville. Il faut être dans les meilleures conditions afin d'être rétabli dans ses droits si une erreur a été commise : tel est le sens de l'amendement de Thibault Bazin.

J'ai peut-être manqué un épisode mais je constate que les amendements suivants, qui portent notamment sur le droit à l'information des assurés, tombent. Or les alinéas 6 à 10 prévoient une ordonnance à ce sujet. Est-il possible d'obtenir une explication supplémentaire quant à ce droit à l'importance assez décisive ?

M. Jean-Paul Mattei. Ce délai de deux ans existe dans d'autres cas, par exemple celui du départ à la retraite d'un chef d'entreprise cédant son entreprise individuelle. Il ne sort donc pas du chapeau et est usuel dans notre droit. Il me semble raisonnable en ce qu'il ne constitue pas un couperet dans le cadre d'un éventuel contentieux et qu'il permet à l'assuré de demander des précisions en cas de doute.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement n° 21716 de M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Je m'interroge sur la compatibilité de l'article 12 avec l'article 24 – j'ignore si nous aurons le temps de l'examiner d'ici mardi soir – qui porte sur le cumul emploi retraite, dispositif intéressant qu'il faut favoriser. L'acquisition définitive de la retraite liquidée ne doit pas faire obstacle à la possibilité d'en bénéficier. Ne faudrait-il donc pas préciser qu'à la demande de l'assuré le délai de deux ans ne s'applique pas s'il bénéficie du cumul emploi-retraite ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Vallaud, vous avez raison : le droit à l'information a nettement progressé, notamment, s'agissant de l'alignement des régimes, grâce à la liquidation unique des régimes alignés (LURA), qui regroupe le régime général, la mutualité sociale agricole (MSA) et la sécurité sociale pour les indépendants, qui a remplacé le Régime social des indépendants et qui concerne l'immense majorité de nos concitoyens. De nombreuses professions libérales ne se situent cependant pas dans ce périmètre. Il ne s'agit pas d'affirmer que rien n'aurait été fait auparavant ou que ce qui a été fait est nul, car ce n'est pas du tout le cas. J'ai rendu visite à ma propre MSA, qui est impliquée dans la LURA, qui doit être effective dès 2022. Il me semble en outre,

M. le secrétaire d'État pourra le confirmer, que les fichiers existants seront utilisés pour ce faire.

Comme l'a dit M. Mattei, le délai de deux ans est celui au cours duquel un assuré peut contester sa pension liquidée et demander sa révision. Il s'appuie sur d'autres délais similaires en vigueur dans notre droit positif. Actuellement, ce même délai est de deux mois dans le cadre du régime général, de l'AGIRC-ARRCO et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, et d'un an dans celui de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

Monsieur Dharréville, vous avez effectivement manqué un épisode : hier soir, deux amendements portant sur l'ordonnance concernant le droit à l'information ont été adoptés.

Les dispositions relatives au cumul entre activité et retraite ne sont pas du tout incompatibles avec le fait que la première retraite liquidée le soit définitivement, le cumul emploi-retraite permettant ensuite une seconde liquidation, celle-ci définitive.

Avis défavorable.

M. Régis Juanico. Je remercie le rapporteur d'avoir reconnu, même si le système est encore imparfait, que des choses avaient été faites en vue d'améliorer le droit à l'information des futurs retraités sur le montant de leur future pension.

Comme notre collègue Thibault Bazin l'a indiqué, la prévisibilité est extrêmement importante. Nous allons vers des bouleversements considérables induits par une réforme extrêmement complexe, pour nous et a fortiori pour les futurs pensionnés, et nécessitant une période de rodage. Le délai de contestation doit donc être allongé à trois ans, compte tenu de l'usine à gaz qui va être bâtie.

M. Sébastien Jumel. L'abus d'ordonnances nuit à la santé : en y recourant, vous avez privé notre commission du droit d'amender le texte, avec un double effet « Kiss cool » qui les fait parfois alterner avec des dispositions que vous décidez de temps en temps de graver « en dur » dans la loi, tout en faisant tomber certains amendements de l'opposition. Après le dérèglement climatique, voici le dérèglement juridique et législatif.

Que vont par ailleurs devenir les CARSAT, dont vous supprimez la personnalité morale et qui vont quitter nos territoires ? Je suis très inquiet à leur sujet, notamment parce que je pouvais obtenir de leur part une réponse en 48 heures concernant les droits de certains de mes électeurs.

M. Thibault Bazin. Je suis très dubitatif à l'égard de l'articulation entre les dispositions de l'article 12 et celles de l'article 26. Si un assuré liquidant sa retraite deux ans avant d'avoir atteint son âge d'équilibre se rend compte au bout de six qu'il n'arrive pas à joindre les deux bouts et qu'il reprend une activité professionnelle, il

ne pourra acquérir de points qu'après avoir atteint l'âge d'équilibre. Serait-il possible de modifier cette disposition, d'autant plus qu'au terme d'une période transitoire, la seconde liquidation de sa pension sera, elle définitive ? Serait-il également possible dans ce cas de modifier le délai de deux ans ?

Mme Clémentine Autain. Nous abordons avec l'amendement n° 21716 un enjeu majeur pourtant absent de la réforme, ce que nous regrettons : la transition entre la vie active et la retraite, qui peut être brutale et préjudiciable à la transmission de savoir-faire professionnels. Elle nécessite entre autres de se réinventer de nouvelles activités.

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. J'ai déjà apporté la semaine dernière, à une question de Vincent Thiébaud, une réponse s'agissant du maillage territorial tant de la CARSAT que de la MSA, sur lequel nous nous appuyerons : il ne faut pas nourrir d'inquiétude à son propos. Monsieur Jumel, j'ai moi-même eu des contacts réguliers avec les collaborateurs de la CARSAT à Lille.

Je n'ai rien à ajouter aux explications parfaites fournies par le rapporteur à Thibault Bazin sur le cumul emploi-retraite. J'en viens au cas d'école qu'il évoquait d'un assuré parti à la retraite avant d'avoir atteint l'âge d'équilibre et reprenant un emploi : en réalité, il ne liquidera pas sa retraite de façon anticipée, précisément en raison de son employabilité et des informations dont il disposera sur son niveau de pension, sans parler d'un éventuel malus. Il restera donc dans la vie active.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 12 modifié.

Chapitre III

UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE ÉQUITÉ CONTRIBUTIVE

La commission est saisie, en discussion commune, des amendements identiques n° 6735 de Mme Clémentine Autain et n° 6740 de M. Bastien Lachaud ainsi que des amendements identiques n° 22429 de Mme Clémentine Autain et n° 22430 de M. Ugo Bernalicis.

Mme Clémentine Autain. L'intitulé du chapitre III nous paraissant particulièrement inadapté à son contenu, nous proposons de le remplacer par : « Les hauts revenus capitaliseront chez BlackRock ». Nous souhaitons en effet mettre en lumière la véritable raison qui a poussé le Gouvernement à formuler ces propositions, puisque le plafond limitant les cotisations des hauts salaires va les pousser directement vers de l'épargne privée et vers des fonds de pension comme BlackRock. Les représentants de celui-ci se sont d'ailleurs félicités, en décembre 2019, de la réforme des retraites en ces termes : « *Je crois que c'est l'intérêt de ce nouveau texte du Gouvernement, de la loi, que de permettre aux Français, enfin, de s'approprier l'épargne retraite. Et nous, BlackRock, qui avons cette expérience, nous voulons la mettre au service de cette nouvelle épargne*

retraite. » Tels des vautours, ils se réjouissent par avance de la manne que vous êtes en train de leur offrir.

M. Bastien Lachaud. Il convient en effet de s'interroger sur les relations qu'entretiennent d'une part le Président et son Gouvernement, d'autre part le fonds spéculatif BlackRock, auxquelles la presse s'est intéressée. De nombreux articles de presse ont en effet mis au jour les liens assez proches et profonds qui unissent ce fonds de pension et le Gouvernement. En témoigne le rôle joué par le président de BlackRock France, Jean-François Cirelli, qui vient de recevoir, le 1^{er} janvier dernier, des mains du Premier ministre, la Légion d'honneur, décoration sur laquelle on peut d'ailleurs s'interroger.

Mme Clémentine Autain. L'amendement n° 22429 vise à rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III : « Un système fondé sur l'inégalité et le chacun pour soi, cassant le système de solidarité qui a permis de sortir les retraités de la pauvreté ». Appelons un chat un chat : l'intitulé du chapitre III – « Un système fondé sur une équité contributive » – est en effet tout à fait mensonger. Pourquoi parlez-vous désormais d'équité et non d'égalité ? Cette dernière fait en effet partie, et ce n'est pas un hasard, de la devise de notre République, alors que la première n'en est qu'un sous-produit. Abaisser de huit à trois plafonds annuels de la sécurité sociale (PASS) le périmètre de la contribution au régime général ne va pas dans le sens d'une équité contributive. C'est même le contraire, puisque toutes les personnes gagnant plus de 10 000 euros par mois ne seront pas assujetties à cette contribution. Il s'agit en fait d'un manque à gagner pour les caisses de retraite.

M. Bastien Lachaud. Je poursuis mon propos sur M. Cirelli : il a été nommé le 17 octobre 2017 au comité « Action publique 2022 » afin de travailler à la réforme de l'État et est intervenu plusieurs fois dans les médias pour défendre l'épargne retraite, que ce soit sur le plateau de télévision des *Échos*, le 22 juin 2018, ou de *France Info*, le 25 juin 2019. Le 25 octobre 2017, le président-directeur général américain de BlackRock, Larry Fink, et plusieurs dirigeants de son groupe, ont été reçus à Matignon ainsi qu'à l'Élysée, notamment dans le salon Murat, où se réunit le Conseil des ministres, pour y assister à des exposés de plusieurs ministres dont Muriel Pénicaud, Élisabeth Borne, Bruno Le Maire, Benjamin Griveaux, avec lesquels ils ont ensuite dîné à l'invitation d'Emmanuel Macron.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Je rappelle que la défense d'un amendement identique ne doit pas excéder une minute.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. La réforme prévoit que la cotisation d'assurance vieillesse soit assise sur les revenus de tous les salariés dans la limite de 3 PASS : au-delà, le dispositif ne concernant que 1 % de nos concitoyens, une cotisation de solidarité de 2,81 % – alors qu'elle ne s'élève actuellement qu'à 2,30 % – sera perçue sur 100 % des revenus. Il s'agit donc d'une progression significative. Je rappelle que certaines professions n'allaient pas jusqu'à 3 PASS. L'équité contributive diffère, effectivement, de l'égalité. Le taux applicable aux professions libérales par exemple ne s'applique, compte tenu de leur

spécificité, que dans la limite de 1 PASS, les revenus l'excédant étant assujettis à un taux réduit.

Sans entrer par ailleurs dans la polémique liée à M. Cirelli, la France a également intérêt, grâce à un écosystème favorable, à attirer des investisseurs pour développer des entreprises notamment dans le secteur pharmaceutique. L'emploi industriel est d'ailleurs reparti à la hausse, ce qui n'était pas arrivé depuis vingt ans.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Il s'agit d'une entaille sérieuse à la prétendue universalité de votre projet de loi, car bien évidemment ceux dont les revenus excèdent les 3 PASS ne seront pas logés à la même enseigne, ce système créant une sorte de dérivation vers un système parallèle. Vous venez d'expliquer, Monsieur le rapporteur, que cette évolution est forcément bénéfique pour l'économie qui a besoin d'investisseurs, notamment dans l'industrie. Dans mon territoire industriel, on connaît très bien les fonds de pension et, franchement, ils ne nous inspirent pas confiance car nous avons pu mesurer combien ils étaient nocifs à l'économie et destructeurs d'emplois. Il s'agit donc d'une très mauvaise mesure.

M. Éric Woerth. Monsieur le secrétaire d'État, disposez-vous d'un bilan financier précis de l'impact de la disposition relative aux plafonds prévus à 1 puis 3 PASS dans les années à venir, en particulier au cours de la phase de transition ? Qu'est-ce que cela donne précisément ? On ne le voit pas.

Par ailleurs, envisagez-vous – hormis la cotisation de solidarité, qui existe d'ailleurs déjà et dont vous augmentez légèrement le taux – une réforme de la fiscalité de l'épargne retraite pour tous les assurés qui ne feront plus partie du régime par répartition c'est-à-dire ceux dont les revenus excéderont la limite des 3 PASS ? Si oui, comment, et si non, pourquoi ?

Mme Catherine Fabre. Je ne comprends pourquoi vous êtes contre ce plafonnement à 3 PASS car il permet de faire jouer un principe de solidarité pure. Il prend en effet en compte 99,99 % de l'ensemble des revenus. Si l'on calcule le montant de cotisations dû par les assurés gagnant plus de 120 000 euros par an, et le montant de pension qu'ils percevront ensuite, le différentiel s'élève à 40 milliards d'euros. Ils apportent en effet 60 milliards d'euros à la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) au cours de leur vie professionnelle et font ensuite déboursier au système 100 milliards d'euros, ce qui signifie qu'ils lui coûtent 40 milliards d'euros. Comment en étant favorables à la solidarité peut-on être opposé à ce plafonnement à 120 000 euros ? Je ne le comprends pas.

M. Régis Juanico. Nos amis Insoumis proposent de modifier le titre du chapitre III, estimant que les hauts revenus iront cotiser chez BlackRock. On pourrait de même intituler l'article 13 « iniquité redistributive et contributive » car tel est le résultat du plafonnement. Cet article prend tout son sens à la lecture de l'article 65 du projet de loi destiné à ratifier différentes ordonnances issues de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

(« PACTE »), dont une ordonnance relative aux plans d'épargne retraite par capitalisation. L'exposé des motifs de l'article 65 souligne d'ailleurs que la réforme de l'épargne retraite adoptée à l'occasion de la loi « PACTE » visait à stimuler la concurrence sur ce marché par une ouverture de tous les produits d'épargne retraite aux assureurs, aux gestionnaires d'actifs et aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire. L'objectif du plafonnement que vous instaurez est donc très clair !

Mme Clémentine Autain. Votre réforme ne fait que reproduire les inégalités existantes... Demain, les retraités recevront ce qu'ils ont cotisé. Votre logique met à totalement à mal le mécanisme de solidarité : l'équité, ce sera la proportionnalité entre le travail fourni et la pension obtenue. Pourquoi « contributive » ? Car chacun contribuera à payer sa propre retraite ! La suppression d'une partie des cotisations des hauts cadres est une entaille dans le système par répartition et dans la solidarité, par l'introduction d'une logique de capitalisation. La suppression de ces cotisations entraînera pour le système par répartition un manque à gagner estimé à 4,8 milliards d'euros entre 2025 à 2040. Où va aller cet argent ? Bien évidemment, il va être investi dans les dispositifs de défiscalisation développés après l'adoption de la loi « PACTE » ! Votre logique est parfaitement cohérente, mais nous la contestons pied à pied car nous ne voulons pas d'une retraite par capitalisation.

M. Jean-Jacques Bridey. Nous non plus, cela tombe bien !

M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur général. En plafonnant à 3 PASS, notre objectif est pourtant de mettre fin à un système anti-redistributif particulièrement injuste !

M. Thibault Bazin. À quel titre intervenez-vous, M. Gouffier-Cha ?

M. le rapporteur général. J'interviens en tant que rapporteur général. Ce n'est pas la première fois...

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. M. Gouffier-Cha est rapporteur général, Mme Fabre est députée. À ce titre, elle a parfaitement le droit d'intervenir puisqu'un orateur par groupe peut prendre la parole. Vous n'allez pas commencer ! Depuis ce matin, toute l'opposition parle et la majorité ne parle jamais !

M. Éric Woerth. C'est une question de principe ! Il y a beaucoup de rapporteurs sur ce texte – c'est votre choix. Mais seul un rapporteur doit prendre la parole. Je n'ai rien contre le rapporteur général, mais tous les rapporteurs ne vont pas prendre la parole les uns après les autres ! Ce n'est pas possible. Sinon, donnez également la parole à deux membres de l'opposition.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Monsieur Woerth, si vous m'aviez laissé finir, vous auriez su que j'allais laisser ma parole au ministre, puis redonner la parole à tout le monde sur ce sujet important. Franchement, n'y voyez aucune mauvaise intention de ma part !

M. Patrick Mignola. Ce n'est pas la présidente Bourguignon qui a les plus mauvaises intentions !

M. le rapporteur général. Il est effectivement important que nous puissions parfaitement débattre de ce sujet important, et mal compris. Pourquoi parlons-nous d'injustice dans le système actuel ? Les actifs qui gagnent plus de 120 000 euros par an ont une espérance de vie beaucoup plus élevée. En conséquence, leur ratio cotisations/pensions sera moins élevé que celui des autres actifs, Catherine Fabre l'a expliqué.

Demain, l'indexation des points sur l'évolution des salaires renforcera cette « anti-redistributivité » si nous n'instaurons pas de plafond. Pour votre parfaite information, ce dernier restera le plus élevé des pays développés, puisqu'il est de 100 000 euros en Italie, 80 000 euros en Allemagne, 45 000 à 60 000 euros en Espagne, en Belgique, en Suède et au Japon – je sais que vous êtes particulièrement attaché à l'Espagne, monsieur Lachaud – ou 35 000 euros au Canada.

La seule question, M. Woerth l'a rappelé, est liée à la gestion de la période de transition : comment gérer au mieux le lissage afin que la disparition progressive de ces cotisations ne pénalise pas notre système ? Je rappelle qu'elles représentent 1 % de toutes les cotisations.

M. le secrétaire d'État. Restons sereins et objectifs. Arrêtons d'agiter des chimères ! Qu'en est-il aujourd'hui ? Tout le monde peut le vérifier, 13 millions de Français sont déjà adhérents à un dispositif d'épargne retraite, ce qui représente 230 milliards d'euros sur les 5 000 milliards d'encours d'épargne des Français. Les salariés des entreprises peuvent en bénéficier au travers de plans d'épargne pour la retraite collectifs, alimentés par l'intéressement et la participation. Les professions libérales bénéficient du dispositif Madelin et les fonctionnaires de ceux de la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON). Nous n'avons donc rien inventé, contrairement à ce que vous laissez entendre pour vous faire peur – et peut-être faire peur ? En complément de notre très bon niveau de retraite par répartition, l'épargne retraite complémentaire n'est pas un tabou dans notre pays et c'est une bonne chose.

De même, le passage du plafond de l'assiette de cotisation de 8 à 3 PASS n'est pas une révélation, Jean-Paul Delevoye l'ayant préconisé bien avant la publication de son rapport. Aucun d'entre vous n'a découvert le sujet la semaine dernière et les partenaires sociaux en avaient débattu à plusieurs reprises avec le haut-commissaire.

Mme Fabre a clairement expliqué l'intérêt redistributif du nouveau système, à destination des futurs retraités les plus modestes – ceux qui touchent moins de 1 400 euros de pension. Nous n'avons aucun intérêt à inverser le dispositif pour redistribuer vers les très hauts revenus, qui cotiseront comme les Français jusqu'à 3 PASS, puis verseront une cotisation de solidarité de 2,81 % au-delà.

M. Thibault Bazin. Vous plafonnez les cotisations à 3 PASS, mais ces salariés à hauts revenus ont constitué des droits pour la retraite : vous ne pouvez donc pas affirmer que c'est de la solidarité pure ! C'est tout l'inverse car cela va constituer un manque à gagner financier pour le système de retraite par répartition et remettre en cause la solidarité nationale. La période transitoire est particulièrement sensible pour l'équilibre de notre système. La perte de recettes est estimée à 3,8 milliards d'euros – et non 40 milliards –, mais nous allons aussi continuer de payer les retraites. C'est pourquoi notre groupe porte des propositions équilibrées : nous ne souhaitons pas perdre les 3,8 milliards de cotisations des 300 000 personnes concernées, surtout si l'on veut financer des mesures de justice sociale, en particulier pour les petites retraites.

M. Sébastien Jumel. Monsieur le secrétaire d'État, votre langue a fourché sur le « redi-distributif », cela m'a fait penser au sketch du schmilblick : votre redistribution est tellement indéfinissable qu'elle est im-im-impossible à prononcer. (*Sourires.*)

Si, dans le langage populaire, on dit souvent que, quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage, je dirai plutôt qu'ici, vous voulez la lui inoculer : cet article inocule la rage de la capitalisation au sein du système par répartition ! Votre réforme a un coût – 3,8 milliards d'euros – et les mesures d'austérité que vous avez appliquées à la fonction publique ont également aggravé le déficit des caisses.

Vous vous voulez rassurant : 230 milliards d'euros d'épargne retraite pour 5 000 milliards d'euros d'encours pour l'épargne, ce ne serait rien. Mais, au contraire, que de Smarties à avaler ! Cela explique la réaction de BlackRock quand vous avez présenté votre réforme : « Quelle bonne réforme ! Il y a du pognon à se faire ». C'est ce que nous dénonçons : la fin des principes de la protection sociale à la française, auxquels 61 % de nos concitoyens sont attachés.

M. Boris Vallaud. Je reviens sur quelques chiffres : la suppression de la cotisation entre 3 et 8 PASS entraînera un manque à gagner annuel d'environ 4 milliards d'euros en 2025 et 5 milliards en 2040. Pendant cette période de transition de quinze ans, il manquera également 3,7 milliards par an pour servir les pensions déjà cotisées jusqu'à 8 PASS. En outre, la cotisation de solidarité est due dès le premier euro, quel que soit le revenu, modeste ou élevé. Peut-être aurait-on pu introduire une forme de progressivité, en continuant à faire contribuer jusqu'à 8 PASS, mais en déplaçant le curseur et en introduisant de la progressivité. Enfin, je suis attaché à ce que tout le monde soit dans un même système – solidaire – quel que soit son revenu, car les politiques spécifiques à destination des pauvres finissent par créer des pauvres politiques...

M. Bastien Lachaud. Vous estimez que ce dispositif est une mesure majeure de solidarité. C'est faux ! Elle s'inscrit dans votre volonté de favoriser la retraite par capitalisation. Je rappelle les trois étapes qui vont nous y conduire. Le règlement du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle incite les ménages de l'Union européenne à investir davantage dans les

marchés de capitaux pour contribuer à relever les défis posés par le vieillissement de la population.

La loi « PACTE » prévoit déjà des exonérations fiscales pour l'épargne retraite suite au lobbying actif de BlackRock. Le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique s'est d'ailleurs fait l'écho des multiples rencontres entre BlackRock, les ministres et leurs cabinets lors de la préparation du projet de loi.

Enfin – dernière lame de la tondeuse –, votre réforme des retraites exonère tous les très hauts revenus de cotisations, pour les contraindre à rejoindre le système par capitalisation. La volonté du Gouvernement est donc manifeste : développer ces dernières au détriment du système par répartition et de la solidarité nationale.

M. Brahim Hammouche. Dans une étude publiée en 2008 et intitulée « Pour un nouveau système de retraite : des comptes individuels de cotisations financés par répartition », Antoine Bozio et Thomas Piketty – deux chercheurs reconnus par le plus grand nombre – faisaient les constats suivants : *« traiter les super-cadres à 250 000 euros annuels de la même façon que les salariés au salaire minimum n'a aucun intérêt du point de vue de la redistribution. [...] Si l'on ajoute à cela que ces cadres ont tendance à bénéficier d'une espérance de vie supérieure à la moyenne, le résultat est que les cotisations ainsi prélevées tendent à être inférieures aux pensions correspondantes, si bien que le bilan net pour le système de retraite dans son ensemble est négatif. Cette redistribution à l'envers est d'autant plus regrettable que ces cadres ne sont généralement pas demandeurs d'un plafond aussi élevé. [...] Quel est le « bon » niveau de plafond pour un système de retraite ? [...] Il nous semble toutefois qu'un plafond de l'ordre de deux fois le PASS ou au maximum de l'ordre de trois fois le PASS serait raisonnable – voire excessif. »*

Voilà une réponse à froid, bien loin de votre mauvaise foi.

M. Paul Christophe. Vous parlez beaucoup de transition ; j'ai l'impression que vous êtes impatients d'atteindre les articles 62 et suivants... À force de vous entendre invoquer la capitalisation, je me demande si vous n'en faites pas la publicité – cela m'inquiète. Vous brandissez les 5 000 milliards d'euros d'épargne des Français comme s'il s'agissait de l'encours futur des retraites par capitalisation et comme si nous allions les forcer dans cette voie.

M. Sébastien Jumel. En baissant le taux du livret A par exemple !

M. Paul Christophe. Rassurez-vous, les Français font ce qu'ils veulent de leur épargne ! En outre, nous n'avons pas inventé la capitalisation. Ainsi, dans une brochure de la CGT Banque de France, le syndicat rappelle que la caisse de réserve – qui verse les pensions aux employés retraités – est fondée sur ce principe : les cotisations des actifs alimentent un capital et le revenu du placement de ce capital sert à payer les retraites !

La commission rejette successivement les deux séries d'amendements.

Puis elle passe à l'amendement n° 11352 de M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Monsieur Christophe, effectivement, la capitalisation est une très vieille idée, que vous remettez au goût du jour. Mais le système par répartition a marqué un progrès de civilisation.

Monsieur le rapporteur, je suis gêné de vous présenter cet amendement, témoignage de votre impréparation : il s'agit de la modeste correction d'une erreur rédactionnelle puisque vous avez écrit « *un système fonde sur une équité contributive* ». Nous vous proposons d'accentuer « fondé » afin de faire meilleure figure devant le Conseil constitutionnel.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Dharréville, vous auriez pu vous contenter de nous faire remarquer cette coquille. Vous ne gagnez rien à en faire un argument politique. Je me mets à la place de tous les administrateurs assis derrière moi, qui abattent un travail phénoménal et m'ont expliqué de nombreux éléments techniques que je ne maîtrisais pas... Vos convictions sont sincères, mais ne développez pas vos arguments politiques sur des corrections rédactionnelles !

Je suis bien sûr favorable à la correction.

Mme Clémentine Autain. Monsieur le rapporteur, vous contestez le fait que nous puissions vous faire remarquer votre impréparation mais, depuis le début de l'examen en commission, c'est un festival ! Nous soulevons un nouveau lièvre tous les jours ! (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Olivier Véran. Vous voulez parler de marmottes ?

Mme Clémentine Autain. Nous pouvons débattre du vocabulaire si vous le souhaitez, mais les enjeux de fond me semblent plus importants. Nous pouvons refaire un débat sur le revenu d'activité moyen, si vous le souhaitez. Ou préférez-vous une discussion sur les pensions de réversion, dont nous ne savons toujours rien ?

Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous indiquer si l'impact budgétaire des exonérations fiscales prévues pour l'épargne salariale dans la loi « PACTE » a été évalué ? Mme Fabre estime que le bilan sera positif puisque nous paierons moins de retraites, mais ces retraités n'auront pas cotisé ! Le manque à gagner viendra s'ajouter aux exonérations fiscales et tout cela a un coût que vous n'intégrez pas, Madame Fabre.

M. Éric Woerth. J'aimerais que le secrétaire d'État réponde précisément à nos questions financières : l'exonération de cotisations salariales sera-t-elle compensée par le budget de l'État dans tous les cas ? J'ai cru comprendre que ce serait le cas durant une période de transition pour les primes, non totalement cotisées alors qu'elles ouvriront les mêmes droits que les revenus cotisés. Combien cela coûtera-t-il à l'État ? Thibault Bazin a relayé notre interrogation sur la suppression de la cotisation entre 3 et 8 PASS. Nous souhaiterions disposer d'un bilan financier

précis. Enfin, envisagez-vous de modifier la fiscalité de l'épargne retraite pour que ceux dont les revenus sont supérieurs à 3 PASS soient traités à égalité ? Le système par répartition ne va pas être abîmé ! Il reste fondamental et le système par capitalisation n'est pas, non plus, le diable absolu. Il fonctionne bien dans certains cas – et les partenaires sociaux ne se gênent alors pas pour l'utiliser. Cessons ces attaques, systématiques à chaque réforme des retraites !

M. Régis Juanico. Boris – pardon, Bastien – Lachaud avait raison.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Vous voyez, Monsieur Dharréville, l'erreur est humaine ! Nous ne sommes pas des robots...

M. Régis Juanico. Je suis pour l'union de la gauche et des écologistes, Madame la présidente !

M. Lachaud avait raison de souligner le climat favorable au développement d'un régime par capitalisation : position de la Commission européenne, loi « PACTE ». Mais la baisse du taux de livret A est aussi venue fragiliser l'épargne populaire.

Vous nous reprochez de faire la publicité de la capitalisation, mais je vous renvoie aux déclarations de Bruno Le Maire, Olivia Gregoire ou Marc Fesneau durant les débats sur le projet de loi « PACTE » : tous ont dit qu'il fallait développer les plans d'épargne retraite. Le secrétaire d'État se veut rassurant : les 230 milliards d'euros d'épargne retraite ne représenteraient qu'une goutte d'eau. Mais Bruno Le Maire a bien expliqué qu'il souhaite atteindre 300 milliards en 2022 : une hausse de 40 % en deux ans, ce n'est pas une paille ! Votre logique expansionniste vise à favoriser le recours à la capitalisation.

M. Pierre Dharréville. Je suis désolé que vous soyez aussi chatouilleux, monsieur le rapporteur. Je vous ai connu avec un plus grand sens de l'humour. Notre amendement visait simplement à mettre l'accent sur le faible nombre d'amendements rédactionnels des rapporteurs, d'habitude assez classiques au stade de l'examen en commission. Il s'agissait d'un geste de bonne volonté. En outre, probablement peu de nos amendements seront adoptés et celui-ci – même s'il a peu d'importance sur le fond – comptera dans le décompte final.

M. Patrick Mignola. Je suis très favorable à l'adoption de cet amendement. J'ai écouté avec beaucoup de respect la motion du président Chassaing en Conférence des présidents, expliquant son opposition à la procédure accélérée, qui ne permettrait pas d'examiner le projet dans le détail. J'observe pourtant qu'un des membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine a pu le travailler jusqu'aux accents...

La commission adopte l'amendement.

Puis elle en vient à la discussion commune des amendements identiques n° 6752 de Mme Clémentine Autain, n° 6755 de M. Alexis Corbière, n° 6768 de

Mme Bénédicte Taurine et des amendements identiques n° 20984 de Mme Bénédicte Taurine, n° 21073 de Mme Clémentine Autain, n° 21076 de M. Alexis Corbière et n° 21078 de M. Bastien Lachaud.

Mme Clémentine Autain. L'amendement n° 6752 vise à rebaptiser le chapitre III « En marche vers la capitalisation », conformément aux objectifs de l'article 13. Certains nous reprochent de faire la publicité de l'épargne retraite mais je vous rappelle que, depuis le 1^{er} octobre 2019, de nombreux acteurs des marchés financiers ont annoncé le lancement de leur offre sur ce créneau : Groupama, Swiss Life, AXA, etc. Tous ont parfaitement compris l'aubaine que constitue la loi « PACTE » et votre projet de réforme des retraites. On commence par les hauts revenus – cela permettra d'engranger des capitaux et de faire marcher le système – mais n'est-ce pas un moyen de mettre le doigt dans l'engrenage avant d'élargir le dispositif à tous les salariés ?

M. Alexis Corbière. La question de M. Bazin est très pertinente : les salariés disposant des plus hauts revenus vont moins cotiser, mais il va falloir payer leur retraite. Quel est le coût de cette affaire, qui va grever notre système de retraite ? Il s'agit d'un débat de fond. Nous ne contestons pas les 230 milliards d'épargne retraite évoqués par le rapporteur et le secrétaire d'État. Vous avez raison, qu'on soit fonctionnaire ou salarié, des solutions individuelles existent et sont encouragées. Mais nous souhaitons qu'elles soient réintégrées dans notre système de retraite mutualisé car c'est précisément ce qui lui fait mal !

Mme Clémentine Autain. L'amendement n° 21073 vise à intituler la section 1 « Modification des dispositions applicables aux salariés et assimilés, de façon à leur verser des pensions indigentes et les faire passer sous le seuil de pauvreté » : il est difficile d'être plus clair dans notre analyse de ces dispositions ! En changeant l'intitulé, nous rappelons au Gouvernement que le régime de retraite est le fruit du labeur des travailleurs et des travailleuses et que ce projet de loi est une aberration démocratique. Vous souhaitez passer en force et le faire adopter le plus rapidement possible, dans le mépris le plus total de la forte mobilisation interprofessionnelle, qui persiste et qui est impressionnante par sa durée. Étant donné que vous n'entendez pas les salariés, nous proposons d'explicitier vos intentions et le mépris qui vous anime.

M. Alexis Corbière. Notre collègue nous dit qu'actuellement, les plus hauts revenus cotisent plus que ce qui leur est ensuite versé en pension. Mais c'est précisément le but de notre système de retraite, contrairement à votre logique d'« un euro cotisé, un euro versé à la retraite ». Les systèmes par répartition – de mutualisation solidaire – pour lesquels nous plaidons, sont vertueux, ce qui n'est pas le cas des solutions individuelles que vous nous proposez et que nous rejetons.

M. Bastien Lachaud. J'aimerais que le secrétaire d'État et le rapporteur répondent à ma question concernant l'objectif de l'exonération. On nous dit qu'il s'agit de favoriser la répartition vers les petites retraites, mais Clémentine Autain a démontré que cela ne colle pas ! Je vous ai interrogé sur le règlement de l'Union

européenne : votre réforme s'inscrit-elle dans la volonté affichée de l'Union de pousser les ménages à investir davantage sur les marchés de capitaux du fait du vieillissement de la population ? La loi « PACTE » est-elle bien ce qui fait le lien entre ce règlement et la réforme des retraites ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je m'en doutais, mais nous ne partageons pas la même philosophie... Je le répète, même si c'est contre-intuitif : les plus hautes pensions contribuent à alimenter un système redistributif inversé. Madame Autain, vous ne m'écoutez pas...

Mme Clémentine Autain. J'écoute !

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Statistiquement, ceux qui bénéficient des pensions les plus élevées – au-delà de 12 000 euros –, sont ceux dont l'espérance de vie est la plus longue. Leur « taux de retour » sur cotisations est donc meilleur et, comme ce sont aussi ceux qui ont des retraites extrêmement élevées, les salariés dont les pensions sont les plus modestes contribuent proportionnellement plus au financement des pensions très élevées dans le système actuel. Est-ce l'objectif ?

Dans ce contexte, MM. Woerth et Bazin ont raison, le seul enjeu est lié à la transition : à partir de 2027, les cotisations vont progressivement être supprimées, en passant de 8 à 3 PASS. Les recettes du système vont donc diminuer, alors qu'il faudra continuer à servir les pensions. D'où l'importance de la progressivité de la baisse, sur vingt ans.

M. Thibault Bazin. Combien cela va-t-il coûter ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Ce sera de l'ordre de quelques centaines de millions d'euros par an.

M. Thibault Bazin. Pourquoi nous parle-t-on de 4,5 milliards ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il s'agit du total. Nous n'allons pas basculer du jour au lendemain.

Dans le discours de La France insoumise, il y a – au moins implicitement – une forme de remise en cause de tels niveaux de salaire. Nous pouvons discuter du niveau de rémunération de ces 300 000 personnes, dont certaines touchent sûrement un salaire indu. Mais, par leur travail, par leurs compétences, certains super-cadres ou super-fonctionnaires apportent une véritable plus-value à notre pays. C'est pourquoi, même si c'est compliqué, nous devons trouver un équilibre entre un système de répartition universel, mais « équitable », et la nécessité d'attirer et de valoriser ces super-compétences en France, car elles sont nécessaires au bon fonctionnement de notre pays. J'entends que cet équilibre est politiquement délicat à trouver.

Monsieur Dharréville, vous chassez les fautes d'orthographe, mais au vu de tous les lièvres que soulève votre collègue Mme Autain, chassez plutôt ces derniers ! Vous ferez assurément une bonne chasse.

Mme Clémentine Autain. J'en reviens à mes lièvres. Le premier, c'est la conférence de financement qui a un cahier des charges particulièrement contraint : des milliards partent en fumée, au moment où on demande aux partenaires sociaux de trouver des solutions pour réduire les déficits !

Deuxième lièvre : vous allez alimenter la machine financière en proposant aux cadres de jouer leur retraite au loto sur les marchés. Madame Fabre, vous êtes subitement sensible aux écarts de salaires... mais vous ne m'écoutez pas !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Cessez de vous interpellier entre collègues, contentez-vous de dire ce que vous avez à dire !

Mme Clémentine Autain. Si vous êtes sensible aux écarts de revenus et aux injustices, soyez vigilants aux salaires et à la fiscalité, et pas au moment de la retraite. Ce n'est pas en mettant les mécanismes de redistribution et de solidarité du système de retraite à terre que vous allez combler les écarts. Vous avez supprimé l'impôt de solidarité sur la fortune, créé une *flat tax*, etc. Toutes ces mesures bénéficient aux plus riches. Attaquez-vous aux écarts de revenus, taxez les revenus du capital et les dividendes : vous verrez, c'est favorable à la justice sociale !

M. Sébastien Jumel. Vous faites comme si les économistes ne vous étrillaient pas sur l'absence d'effets redistributifs de votre réforme – je pense notamment à Antoine Bozio, qui en a inspiré l'idée au Président de la République, mais qui estime aujourd'hui qu'il est impossible d'établir l'existence d'effets redistributifs sur la base du document de 1 024 pages présenté comme une étude d'impact, mais dont 93 pages seulement méritent ce nom.

On sait certaines choses, par exemple que les cadres seront les grands gagnants de la réforme dans la mesure où, qu'ils partent à 62 ans ou à 65 ans, ils vont toucher entre 2 % et 15 % de plus selon les estimations, tandis que les femmes seront, elles, les grandes oubliées. En dehors de ça, c'est l'incertitude, donc l'inquiétude, qui prédomine, et vous ne pouvez faire comme si ce n'était pas le cas.

Tout porte à croire que cette réforme n'a été faite que pour favoriser les hauts revenus, comme l'ensemble de vos politiques publiques, qui visent, pour dire les choses clairement, à donner du pognon à ceux qui en ont déjà et, comme disait Coluche, à piquer le pognon des plus pauvres, parce qu'ils sont les plus nombreux ! C'est ce qui fait votre armature politique, et c'est pourquoi nous la combattons.

Bien sûr, Monsieur le secrétaire d'État, je suis disposé à retirer ce que je viens de dire si vous nous fournissez des études de cas prouvant que c'est faux...

M. Boris Vallaud. Le dispositif proposé présente effectivement un problème d'efficacité redistributive, se traduisant par une redistribution négative

pour certains revenus. Pour y remédier, il faudrait, à périmètre constant, organiser différemment la redistribution. Cela pourrait se faire à la fois par la prise en compte de l'espérance de vie dans l'âge de départ à la retraite, mais aussi de la pénibilité, car il y a treize ans de différence d'espérance de vie entre les 5 % de Français les plus riches et les 5 % les plus pauvres. Le problème, c'est que vous faites partir tout le monde au même âge – et pas tout à fait dans les mêmes conditions, puisque ceux qui ont commencé à travailler tôt auront une décote, tandis que ceux qui ont commencé tard auront une surcote.

Vous auriez également pu favoriser la redistribution en organisant sa progressivité entre 3 et 8 PASS, mais vous avez choisi de sortir du dispositif les 1 % de Français les plus riches, à qui vous allez rendre 4 milliards d'euros de cotisations en 2025. Vous n'en finissez pas de rembourser vos bookmakers mais faites attention, car ça commence à se voir sérieusement !

Enfin, pour ce qui est de la période de transition, j'aimerais disposer de chiffres plus précis, car ceux fournis par l'AGIRC-ARRCO ne sont pas les mêmes que ceux que vient d'avancer M. le rapporteur.

M. Éric Woerth. Je souhaite évoquer certains points précis, à commencer par le fait que les contribuables vont payer, sans doute pendant un certain temps, des cotisations sur les primes des fonctionnaires. Pouvez-vous nous dire combien cela va coûter à l'État ?

Par ailleurs, quel est le bilan financier du passage à 3 PASS ? Cette histoire-là n'est pas une bonne idée : il aurait fallu un plafond et des complémentaires allant jusqu'à 8 PASS, au lieu de quoi vous avez trois plafonds dont vous ne savez que faire... Il vous est donc venu cette idée saugrenue consistant à ne plus faire payer de cotisations aux personnes extrêmement riches, en leur laissant le soin de trouver elles-mêmes leur propre financement. On se demande quand même combien cela va coûter, monsieur le secrétaire d'État, d'autant que, si vous prévoyez une phase de transition sur vingt ans, durant laquelle le plafond à 8 PASS va progressivement diminuer, vous recréez ainsi des droits, puisque les personnes qui cotisent se constituent des droits : quel est le bilan financier de ce véritable feu roulant de droits que vous allez créer ?

M. Éric Girardin. M. Juanico s'est inquiété tout à l'heure du regain de créativité des institutions financières en matière d'épargne de retraite. Pour ma part, j'y vois plutôt une bonne chose, puisque cela va rendre notre pays attractif et servir l'économie. Quant aux excellents outils prévus par la loi « PACTE » dans ce domaine, ils vont permettre de renforcer les fonds propres des entreprises, donc de favoriser l'investissement et de créer de l'emploi, ce qui est exactement l'effet recherché – car en développant l'emploi, on augmente la masse de cotisations, ce qui est une très bonne chose pour notre système de retraite, qui se veut participatif, redistributif et par répartition.

M. Patrick Mignola. M. Corbière a dit tout à l'heure qu'il fallait mutualiser l'ensemble des systèmes de retraite par capitalisation et plus spécifiquement les plans d'épargne retraite supplémentaire. Je ne sais pas si beaucoup de gens suivent nos débats, mais il me semble utile de préciser que cette mutualisation est hors de question. Moi qui ai été maire durant vingt ans, je peux vous dire qu'il est très courant, pour les fonctionnaires publics territoriaux, de cotiser à la PREFON pour améliorer leur future retraite : grâce à quelques dizaines d'euros par mois, ces fonctionnaires se constituent, en plus de la pension qui leur est octroyée par répartition, une retraite complémentaire par capitalisation. Si le projet de La France insoumise est de récupérer les fonds économisés par ces personnes, ce n'est pas celui de la majorité : le système que nous proposons consiste à solidifier la répartition et à améliorer la redistribution, mais il est hors de question que les bas de laine constitués par les personnes les plus modestes au sein de notre société soient récupérés au profit du nouveau système.

M. le secrétaire d'État. Je vais m'efforcer de fournir des éléments de réponse à toutes les questions, même quand elles ne portent pas vraiment sur l'article que nous examinons actuellement...

Je dirai d'abord au président Woerth que le bilan financier global des cotisations sociales du champ privé sur une transition à vingt ans englobant les salariés du secteur privé, les contractuels du public – donc les salariés du public – et les salariés agricoles, dans un système à 3 PASS et 8 PASS, s'établit de la manière suivante : c'est *flat* en 2025 ; en 2027, on a un gain de 100 millions d'euros ; en 2030, un gain de 300 millions ; et en 2040, un gain d'un milliard. Vous le voyez, il n'y a pas de coût pour les cotisations dans leur globalité.

Vous m'avez également interrogé sur un sujet qui vous intéresse beaucoup, comme nous tous, celui de la montée en charge progressive des cotisations salariales d'assurance vieillesse sur les primes des fonctionnaires. Il s'agit typiquement d'un sujet de transition, sur lequel j'aurai du mal à vous répondre avec précision, puisqu'il faudrait pour cela avoir calé l'ensemble des éléments relatifs à la montée en charge du dispositif et de la part qui sera prise en charge par l'État. Cependant, vous disposerez d'un regard sur cette question dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale et, en vous disant cela, j'espère rassurer le parlementaire et, surtout, le président de la commission des finances...

La commission rejette successivement les deux séries d'amendements identiques.

Section 1 : Dispositions applicables à l'ensemble des assurés

Article 13 : Cotisations applicables aux salariés et assimilés

La commission examine les amendements de suppression n° 21096 de M. Boris Vallaud et n° 21573 de M. Pierre Dharréville.